



Entente Sportive de PLESCOP HANDBALL
Impasse du mille Club
56890 PLESCOP

REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur détermine les règles générales et permanentes de la vie de l'Entente Sportive de PLESCOP Handball (ESP HB).

Dans le respect des statuts, il a pour objet de préciser le fonctionnement et l'organisation et est une synthèse des devoirs des joueuses, joueurs, familles, éducateurs, entraîneurs, managers, arbitres, dirigeants et tous autres adhérents du club.

Ce règlement intérieur a la même force obligatoire pour tous les membres de l'association. Nul ne pourra s'y soustraire puisque, implicitement accepté lors de l'adhésion.

Tous les adhérents nommés ci-dessus souscrivent aux dispositions suivantes :

Article 1 - Admission

La demande de participation à l'activité de l'ESP HB implique l'adhésion à l'association. À ce titre, l'adhérent s'engage à respecter le présent règlement intérieur. Il s'engage au versement de la cotisation associative.

Article 2 - Conditions d'adhésion

Toute personne ayant acquitté sa cotisation est considérée comme membre adhérent (licencié) de l'association. L'adhésion est l'acte volontaire du contractant.

Article 3 - Cotisations et inscriptions

Le montant de la cotisation est valable pour la saison sportive, du 1 septembre au 31 août, de l'année suivante.

L'inscription devient effective à la remise du dossier d'inscription complet.

Le renouvellement de l'inscription n'est pas systématique. Il est l'acte volontaire du contractant.

Toute cotisation non réglée dans un délai de **3 mois**, après le début de la saison en cours, entraîne une suspension de matchs, d'entraînements et de toutes autres activités nécessitant une licence, jusqu'au règlement complet de ladite cotisation.

Article 4 - Mutations

L'adhésion d'un "joueur(se) muté(e)" est assortie d'un engagement de rester à l'ESP HB pour une période minimum de deux saisons.

Article 5 - Assurance

La licence du joueur couvre les accidents survenus au cours de la pratique du Handball, aussi bien pendant les entraînements que pendant les matchs officiels ou amicaux (si les assurances personnelles des joueurs ne fonctionnent pas.) :

Pour les mineurs

Les parents doivent vérifier que leur assurance individuelle, leur responsabilité civile ou l'assurance scolaire les couvre également pour les accidents que pourrait provoquer leur enfant en dehors des heures d'entraînement ou des matchs. L'assurance privée doit couvrir les accidents dont leur enfant pourrait être victime sans que la responsabilité de l'ESP HB ne soit engagée.

Pour les adultes

Le club recommande aux joueurs ayant une activité professionnelle de souscrire une assurance personnelle pour le remboursement des indemnités journalières dans le cas surtout où vous ne percevez pas votre salaire à 100% en cas d'arrêt de travail.

Le joueur qui n'aurait pas souscrit une telle assurance supportera, en cas d'accident, les conséquences financières de sa négligence.

L'association est couverte par une Assurance responsabilité civile.

Chaque licencié de l'association, possesseur de la carte Fédération Française de Handball est couvert par la garantie de base notifiée au dos du dossier de demande d'adhésion (licence qui lui a été remis en début d'année).

Sur ce même document, une possibilité lui est offerte de contracter des garanties supplémentaires (notées « option 1 ou option 2 ») selon le tarif en vigueur.

Article 6 - Responsabilité

L'ESP HB n'est pas responsable en cas d'incidents ou d'accidents en dehors de l'enceinte des salles d'entraînement de la commune.

L'ESP HB décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol occasionnés dans les salles d'entraînement de la commune.

Conformément aux statuts et règlements de la Fédération Française de Handball, les dirigeants, entraîneurs et arbitres du club sont responsables des officiels, des joueurs et des spectateurs et sont tenus de prendre les mesures nécessaires pour assurer le bon ordre, le respect de l'arbitre et des joueurs avant, pendant et après les rencontres.

Article 7 - Séances d'essais

Tout enfant ou adulte, désirant s'essayer à la pratique du Handball, le pourra sur autorisation du président, lors des entraînements. Deux, voire trois séances peuvent être accordées. Au-delà, de trois séances, l'enfant ou l'adulte devra s'acquitter de la cotisation au tarif en vigueur et remettre le dossier d'inscription complet pour poursuivre la pratique du Handball au sein de l'ESP HB.

Article 8 - Vacances scolaires

Des stages, tournois, entraînements peuvent être mis en place.

Article 9 - État d'esprit et code de conduite

L'ESP HB se doit d'être une association respectueuse. Elle a pour objectif d'encourager et de permettre la pratique du Handball dans le strict respect de l'esprit sportif et de la personne humaine.

À l'intérieur ou à l'extérieur du club, les joueurs, arbitres, parents, dirigeants et entraîneurs étant les représentants du club, doivent se comporter de façon correcte en ne portant pas atteinte à l'image du club. Ils s'obligent à respecter les arbitres, les adversaires, les coéquipiers, les dirigeants ainsi que les locaux, les installations, etc.

C'est pourquoi tout propos anti-sportif, injurieux, sexiste ou raciste, toute violence physique ou verbale se verront sanctionnés par une exclusion immédiate et définitive, sans possibilité de remboursement de la cotisation.

Article 10 - Joueurs

Appartenir à une équipe, c'est :

- Se plier à des règles communes sans lesquelles il ne peut y avoir de vie en société,
 - S'engager vis-à-vis des autres à respecter ces normes et les objectifs communs préalablement définis,
 - Se plier aux exigences qui facilitent la réalisation du but commun :
- Une présence à tous les moments qui constituent la vie de l'équipe,
 - Un engagement total à toutes les activités et un souci d'être en forme pour participer avec le maximum d'efficacité,
 - Avoir un « rôle » à jouer à l'intérieur d'un collectif structuré,
 - Savoir se mettre à la place des autres en les comprenant et en admettant que d'autres attitudes, d'autres opinions, d'autres modes d'agir peuvent exister.

Devoir des joueurs :

Les joueurs se doivent de respecter : les arbitres, les entraîneurs, les adversaires, le public, ses coéquipiers.

Les joueurs se doivent de : respecter les infrastructures et le matériel, participer au rangement du matériel, participer à la vie du club (tenir la table de marque, être responsable de salle, arbitre, nettoyer le gymnase après une rencontre, etc.), véhiculer une bonne image du club.

Les joueurs s'engagent : à participer de façon assidue aux entraînements et compétitions, sous réserve d'une sanction, à respecter les horaires de convocation aux matchs, à respecter les horaires d'entraînement et être en tenue, dès le début de la séance, à prévenir leur responsable d'équipe, à l'avance en cas d'absence (match ou entraînement).

Tous les joueurs adoptent la tenue vestimentaire du club : NOIR/VERT ou VERT / BLANC ou BLANC / VERT.

Important : pour les astreintes, un planning sera effectué et devra être suivi par tous. Il appartient à chaque personne non disponible, d'échanger sa permanence avec un autre licencié. Tout manquement sera sanctionné.

L'accès à la salle est interdit en dehors de la présence d'un responsable majeur de l'association. Lorsque l'adhérent est accidenté, la responsabilité de l'association ne peut être engagée que si un responsable de l'association est présent dans l'enceinte du lieu d'entraînement.

Article 11 – Éducateurs sportifs, entraîneurs et arbitres

Les entraînements se font sous la responsabilité et l'autorité exclusive des éducateurs sportifs et des entraîneurs.

L'ESP Handball délègue son autorité aux éducateurs sportifs et aux entraîneurs ainsi qu'aux managers des différentes catégories en ce qui concerne la direction et la gestion des effectifs. Ils ont toute autorité sur les joueurs.

Devoir des éducateurs sportifs, des entraîneurs et des arbitres :

Ils se doivent de : respecter les horaires, préparer le matériel et veiller à son rangement, récupérer les tenues appartenant au club à chaque fin de match et en fin de saison, veiller à la propreté des locaux dont ils font usage, s'organiser pour pallier toute absence éventuelle, en cas de blessure, veiller aux soins du joueur en appelant le 15 ou 18 ou un secouriste, véhiculer une bonne image du club et du handball, mettre au courant dès que possible un membre du Bureau de tout incident.

Article 12 - Familles

Les parents des joueurs se doivent de respecter : les décisions des entraîneurs, les arbitres, les adversaires, les infrastructures.

Déplacements

Les parents d'adhérents mineurs sont chargés du transport des équipes.

Chaque famille doit ainsi se mettre à la disposition de l'équipe au moins 3 à 4 fois par saison (planning effectué en début de saison et à chaque nouveau brassage ou championnat) par un parent référent.

Il appartient à chaque famille indisponible pour le déplacement qui lui a été attribué de contacter elle-même son remplaçant.

En cas de manquement, la famille devra indemniser la famille qui aura fait le déplacement à sa place.

En cas d'absence ou d'insuffisance de moyens de transport, le déplacement sera annulé.

Les joueurs devront se trouver au point de rendez-vous à l'heure prévue pour le départ.

Attention : le responsable du transport est titulaire d'un permis de conduire valide, s'oblige à vérifier que son assurance automobile couvre les personnes transportées. Respecte le code de la route, respecte la vitesse, le nombre de personne maximum dans son véhicule, ne conduit pas sous l'emprise de l'alcool ou de stupéfiants, etc.

Lavage des maillots

Les parents d'adhérents mineurs et les joueurs majeurs sont chargés du lavage des maillots au moins 2 à 3 fois par saison.

Entraînements

L'attention des parents des adhérents mineurs est particulièrement attirée sur les points suivants :

- Aucun adhérent mineur n'est autorisé à s'entraîner sans la présence d'un entraîneur ou d'un dirigeant du club.
- La prise en charge des adhérents mineurs par les dirigeants, éducateurs sportifs et entraîneurs s'effectue à l'entrée des vestiaires au maximum un quart d'heure avant le début des entraînements et à l'horaire de convocation des rencontres. Elle cesse dès la sortie des vestiaires après l'horaire d'entraînement ou après les rencontres.

Tout mineur reste donc sous la totale responsabilité du ou des parents ou représentant légal en dehors des horaires d'entraînement ou de compétition.

Il est demandé aux parents de vérifier la présence de l'entraîneur ou d'un dirigeant dans la salle en début de séance.

Toute adhésion à un créneau alloué aux jeunes entraîne l'acceptation de toutes les clauses du règlement.

Tout manquement à l'une des clauses du règlement, toute action périlleuse, perturbatrice ou contestataire seront immédiatement sanctionnées.

Si l'entraîneur interdit l'entraînement à un jeune joueur, quelle qu'en soit la cause, celui-ci devra rester sous sa surveillance. Il pourra téléphoner à ses parents afin qu'ils viennent le chercher.

Il serait préférable que l'enfant mineur n'ait sur lui ou dans son sac pendant la pratique du handball ni somme d'argent, ni objet de valeur et ni objet dangereux.

L'ESP HB ne saurait être tenu responsable d'incident découlant de cet avertissement.

Si un accident survient au cours des entraînements ou au cours des matchs, le jeune mineur est immédiatement conduit à l'hôpital le plus proche par les pompiers et les parents sont aussitôt avertis.

Pour tout jeune qui suit une prescription médicale, le parent doit obligatoirement avertir l'entraîneur de l'équipe, en cas d'incompatibilité avérée.

Pour la sécurité de tous, aucun jeune ne devra être en possession de médicaments, sauf cas de force majeure et PAI ou certificat déposé au club.

Dans ce dernier cas, les parents sont tenus d'en informer les responsables d'équipe en plus du club.

Article 13 - Sanctions

Il appartient au bureau directeur de convoquer un membre ayant dérogé, non respecté le règlement intérieur afin de recueillir ses explications. Si la faute est avérée, la commission de discipline du club, le bureau saisi appréciera les fautes et ajustera les sanctions disciplinaires en conséquence.

Les sanctions disciplinaires applicables aux adhérents et parents responsables de mineurs sont :

- Avertissement
- Blâme
- Suspension de compétition ou d'exercice de fonction
- Pénalités pécuniaires
- Retrait provisoire de la licence
- Révocation
- Radiation
- Inéligibilité à temps aux organismes dirigeants
- Interdiction d'accéder aux lieux de rencontres des compétitions et manifestations diverses de l'ESP Handball

Article 14 – Crise Sanitaire

Il appartient au bureau directeur de mettre en place tout moyen pour faire respecter toutes les mesures sanitaires gouvernementales imposées.

Tous les adhérents, les familles, les supporters, sympathisants, devront respecter l'organisation de la mise en place de ces mesures sanitaires par le club.

Chaque adhérent a pris connaissance du présent Règlement Intérieur et s'y soumet.

Le présent Règlement Intérieur a été modifié et adopté par le Conseil d'Administration, le 14 octobre 2023